

Règlements Généraux

Le Gît'Enfants



(Version originale rédigée le 27 avril 2003, modifiés en AGA spéciale, le 28 mai 2009, ainsi que les 27 juin 2018 et 27 septembre 2018.)

1. Nom

La corporation est désignée sous le nom « Le Gît'Enfants »

2. Siège social

Le siège social du Gît'Enfants est situé à Ste-Émélie de l'Énergie, en Matawinie.

3. Constitution

« Le Gît'Enfants » est un organisme à but non lucratif enregistré en vertu de la partie III de la Loi des compagnies, sous le matricule 1161092599, le 16 octobre 2002.

4. Sceau

Le sceau du Gît'Enfants (s'il y en a un) dont la forme est déterminée par le Conseil d'administration ne peut être utilisé qu'avec le consentement du président ou du secrétaire.

5. Non discrimination

Aux fins de l'application des présents statuts et règlements, ni les membres ni les représentants de la Corporation n'exerceront de menaces, de contraintes ou de discrimination entre eux pour raison de race, de couleur, de nationalité, d'origine sociale, de langue, de sexe, d'état civil, d'âge, de croyance religieuse ou son absence, d'opinion politique, d'un handicap ou de l'exercice d'un droit ou privilège prévu dans le présent règlement.

6. Année financière

L'année financière du Gît'Enfants se termine le 30 juin de chaque année.

7. But et objectifs

- 7.1 Offrir un support académique alternatif aux jeunes qui ont des difficultés d'adaptation scolaire par des projets qui développent la motivation, le sens de l'organisation, l'estime de soi, la créativité et l'autonomie.
- 7.2 Regrouper des parents, des bénévoles et des professionnels qui veulent lutter contre le décrochage scolaire et qui sont sensibles au cheminement de l'enfant dans ses apprentissages.
- 7.3 Établir et organiser un lieu physique pour accueillir et entendre la parole des jeunes issus de milieu défavorisé.
- 7.4 Encourager le support entre pairs, principalement des adolescents envers les enfants.

- 7.5 Sensibiliser les jeunes aux conséquences de l'intimidation et les aider à développer des amitiés basées sur des valeurs de respect et de coopération
- 7.6 Encourager les jeunes à reconnaître ses besoins et à développer de saines habitudes de vie.
- 7.7 Sensibiliser la population aux besoins d'amour et de sécurité des jeunes et à la nécessité de leur apporter du support.
- 7.8 Se procurer aux fins mentionnées ci-dessus des fonds ou autres biens par voie des souscriptions publiques.
« Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables. »
- 7.9 Les objets de la corporation ne lui permettent pas de se livrer sur le territoire du Québec à des activités qui tombent dans le champ d'exercice exclusif d'une profession en vertu d'une loi sauf que la corporation peut avoir recours à des professionnels(les).

8. Dissolution

Dans le cas de dissolution du Gît'Enfants, tous ses biens, après paiement des dettes, seront distribués à une organisation analogue du même territoire.

9. Catégories de membres

9.1 Membres actifs

- 9.1.1 Toute personne de 16 ans et plus résidant, travaillant ou faisant du bénévolat au Québec, intéressée aux projets du Gît'Enfants ou étant un parent d'un enfant qui fréquente le Gît'Enfants peut devenir membre actif de la Corporation si :
 - 9.1.2 Elle en fait une demande d'adhésion;
 - 9.1.3 est accepté par le Conseil d'administration ou le comité mandaté à cette fin;
 - 9.1.4 s'engage à respecter le présent règlement;
 - 9.1.5 paye la cotisation pour l'année financière en cours;
 - 9.1.6 Membres actifs consultatifs sont tous les jeunes de Ste- Émélie de l'énergie.

9.1.7 9.2 Membres associés

- 9.2.1 Être une corporation, association, personne morale ou individu intéressé aux buts et aux activités du Gît'Enfants;
- 9.2.2 Faire une demande d'adhésion;

- 9.2.3 Être accepté par le Conseil d'administration;
- 9.2.4 Remettre au secrétaire du Conseil d'administration une lettre de créance désignant sa représentation. Ce représentant bénéficie automatiquement du statut de membre actif;
- 9.2.5 S'engager à respecter le présent règlement;
- 9.2.6 Paye la cotisation pour l'année financière en cours déterminée par le Conseil d'administration.

Tout membre associé peut en tout temps destituer son représentant en avisant par écrit ce membre et le secrétaire de la corporation de cette destitution et remplacer ce représentant par un autre, par lettre de créance remise au secrétaire de la corporation.

9.3 Membres honoraires

Peut devenir membre honoré de la Corporation, sans droit de vote, toute personne qui accepte de souscrire un minimum de 50\$ pour « Le Gît'Enfants »

9.4 Membres Amis du Gît'Enfants

Peut devenir membre ami du Gît'Enfants, sans droit de vote, toute personne qui fait un don de 10\$ ou plus à la Corporation.

9.5 Cotisation

9.5.1 Le taux de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'administration. Le montant minimum de cette cotisation est de cinq (5) dollar.

9.5.2 Le versement de la cotisation se fait au moment de l'acceptation des membres par le conseil d'administration ou le comité mandaté à cette fin et couvre l'année financière en cours.

9.5.3 Toute contribution spéciale ou supplémentaire est laissée à la discrétion du membre et est faite sous forme de don à la Corporation

9.6 Carte de membre

Une Carte de membre est émise pour l'année en cours par le conseil d'administration suite au versement de la cotisation. Cette carte de membre, pour être valide, devra indiquer la date d'expiration et la signature du secrétaire du conseil d'administration en exercice ou, à défaut, de son suppléant.

9.7 Suspension et expulsion

Le conseil d'administration pourra, par résolution, suspendre pour la période qu'il déterminera ou expulser tout membre en règle qui aura enfreint

quelque(s) disposition(s) ou règlement(s) de la Corporation ou dont la conduite ou les activités seront jugées nuisibles au « Gît'Enfants »

Telle suspension ou exclusion prend effet immédiatement. La secrétaire du conseil d'administration doit aviser par écrit le membre concerné par telle mesure dans les dix jours suivant son adoption et en préciser les raisons.

10. Les assemblées des membres

10.1 L'assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des membres, composée de tous les membres actifs, à lieu dans les quatre-vingt-dix jours qui suivent la date d'expiration de l'exercice financier annuel. L'assemblée générale se réunit sur convocation du président ou du secrétaire.

10.1.1 L'ordre du jour doit comporter entre autre choses

- 10.1.1.1 L'adoption de l'ordre du jour
- 10.1.1.2 L'adoption du procès-verbal de toute réunion spéciale antérieure s'il y a lieu et de la réunion annuelle précédente.
- 10.1.1.3 Le rapport annuel des activités.
- 10.1.1.4 Le rapport financier.
- 10.1.1.5 La nomination d'un vérificateur.
- 10.1.1.6 Élection des administrateurs.
- 10.1.1.7 Tous les avis de modification aux règlements généraux.

10.2 Assemblée générale spéciale

L'assemblée générale spéciale se réunit en session spéciale sur convocation, à la demande d'une résolution du conseil d'administration ou à la demande d'au moins sept (7) membres et dans un délai de 48 hrs. Suivant la demande écrite. Seuls les sujets mentionnés sur l'avis de convocation peuvent y être discutés.

10.3 Le quorum

Les membres présents à une réunion en forment le quorum.

10.4 Avis de convocation

Tous les membres du Gît'Enfants doivent être convoqués par écrit, verbalement ou par affiche. Cet avis doit mentionner la date, l'heure, le ou les sujets à l'ordre du jour. Cela doit être fait au moins dix (10) jours avant la tenue de la réunion.

10.5 L'assemblée générale a pour rôles et fonctions de :

- 10.5.1 Prendre connaissance et décider de toute affaire dont l'assemblée des membres peut être légalement saisie.
- 10.5.2 Recevoir et appuyer les rapports du Conseil d'administration.
- 10.5.3 Approuver les états financiers
- 10.5.4 Nommer le vérificateur du Gît'Enfants
- 10.5.5 Prendre position sur les dossiers qui relèvent de sa compétence lorsque nécessaire et pertinent
- 10.5.6 Rendre public ses positions
- 10.5.7 Élire les administrateurs du Gît'Enfants;
- 10.5.8 Déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires et requis pour la réalisation convenable et satisfaisante des buts du Gît'Enfants.
- 10.5.9 Approuver des amendements aux présents règlements.

10.6 Procédures de votation

- 10.6.1 Chaque membre actif à droit de vote. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Le président d'assemblée à droit de vote en cas d'égalité des voix. Le vote se prend à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit demandé d'au moins trois (3) membres présents.
- 10.6.2 Les décisions sont prises à la majorité simple, sauf dans certains cas particuliers prévus par les règlements où la majorité des deux tiers (2/3) est exigée.

11 Le conseil d'administration

11.1 Sens d'éligibilité

Tout administrateur doit être reconnu comme membre actif et être proposé et appuyé par l'assemblée générale à laquelle il doit être présent ou avoir signifié son intention d'être mis en nomination par procuration ou autrement.

11.2 Composition

- 11.2.1 Le conseil d'administration est composé de neuf (9) personnes (huit 8 administrateurs plus le coordonnateur de la Corporation).
- 11.2.2 Le coordonnateur est présent d'office et a droit de vote au C.A.
- 11.2.3 Six (6) des huit (8) administrateurs sont élus lors de l'assemblée générale annuelle.
- 11.2.4 Un administrateur est élu par les bénévoles lors de la rencontre annuelle de reconnaissance des bénévoles, ce dernier ne doit pas être un employé.

11.2.5 Un administrateur est élu par l'équipe de travail (salariés).

L'équipe de travail se choisit un représentant qui siègera comme administrateur afin de représenter les besoins et intérêts de tous les employés au sein du conseil d'administration. L'équipe de travail choisit démocratiquement son représentant lors de la première rencontre d'équipe qui suit l'assemblée générale annuelle.

11.3 Les Officiers

À leur première réunion, après l'assemblée générale, les administrateurs nomment entre eux les officiers du Gît'Enfants, soit le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

11.4 Le président

11.4.1 préside les réunions du Conseil, de l'assemblée générale, assure le respect des règlements et décide des questions de procédures, sauf sur appel de sa décision dûment appuyée.

11.4.2 surveille l'exécution des décisions prises au conseil d'administration.

11.4.3 fait partie ex officio de tous les comités mis en place par la Corporation.

11.4.4 signe avec le secrétaire tous les documents qui engagent la Corporation.

11.4.5 est un des porte-paroles officiels de la Corporation et du conseil d'administration.

11.5 Le vice-président

Le vice-président assiste le président dans ses tâches et le remplace en son absence. Dans le cas de départ du président, il assume toutes les fonctions de celui-ci jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

11.6 Le secrétaire

Le secrétaire donne les avis de convocation à la réunion de l'assemblée générale et du Conseil d'administration. Il tient et conserve les règlements et les procès-verbaux de ces instances, ainsi que les rapports présentés à celles-ci. Il tient à jour une liste des administrateurs et des membres.

11.7 Le trésorier

Le trésorier a la charge de tous les fonds et valeurs de la Corporation. Il est responsable de la comptabilité. Il prépare et présente les rapports financiers mensuels de l'organisme.

11.8 Fréquence des réunions

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que la bonne marche du Gît'Enfants l'exige, au moins six (6) fois l'an. Les dates des réunions sont déterminées à la fin de chaque assemblée régulière.

11.9 Convocation du conseil d'administration

11.9.1 L'avis de convocation à une réunion régulière signé par le secrétaire est communiqué au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue d'une telle réunion. L'avis peut-être donné oralement.

11.9.2 Le conseil d'administration peut être convoqué à une réunion spéciale à la demande du président ou du secrétaire ou de trois (3) membres du conseil. L'avis doit indiquer les sujets proposés. À défaut par le secrétaire ou le président de convoquer la réunion spéciale dans les dix (10) jours suivant la demande, les requérants peuvent convoquer eux-mêmes cette réunion.

11.10 Quorum et Votation

11.10.1 Le quorum du conseil d'administration sera constitué de la majorité des postes comblés.

11.10.2. Une résolution peut être adoptée dès qu'il y a majorité simple des voix. En cas d'égalité, le président peut décider que le vote soit pris à une prochaine assemblée. Le vote par téléphone ou communication électronique est possible.

11.11 Pouvoirs du conseil d'administration

11.11.1 Le Conseil d'administration gère les affaires du Gît'Enfants. L'assemblée générale, en vertu du présent règlement, délègue au Conseil les pouvoirs que la Loi confère au Gît'Enfants, sauf les pouvoirs d'acquérir et de vendre des immeubles, pour l'exercice desquels il faudra une délégation spéciale de l'assemblée générale.

11.11.2. Le Conseil exerce particulièrement les pouvoirs suivants :

11.11.2.1 Il reçoit l'adhésion des membres et décide de son acceptation.

11.11.2.2 Il embauche le coordinateur et participe à embaucher le personnel salarié et bénévole.

11.11.2.3 Il peut, pour faciliter le bon fonctionnement du Git'Enfants, former des comités et déterminer leurs mandats.

11.11.2.3 Il s'adjoit tous les conseillers qu'il juge utiles à la réalisation de ses objectifs et en détermine leurs rôles et attributions.

11.12 Mandat

Les membres du conseil d'administration sont élus pour deux ans, avec la possibilité de renouvellement de mandat. Pour la première année d'élection, quatre (4) membres sont élus pour un an et quatre membres sont élus pour deux années.

11.13 Démission

Un administrateur peut remettre sa démission en faisant parvenir au Git'Enfants un avis écrit à cet effet. La démission entre en vigueur sur réception de l'avis par le Conseil d'administration. La démission entre en vigueur lors d'une résolution du Conseil d'administration.

11.14 Destitution

À moins de disposition contraire de l'acte constitutif, tout administrateur peut être destitué de ses fonctions avant terme, avec motif, par les membres ayant le droit de l'accepter en assemblée générale spéciale convoquée à cette fin, au moyen d'une résolution adoptée à la majorité simple. L'administrateur visé par la résolution de destitution doit être informé du lieu, de la date et de l'heure de l'assemblée convoquée aux fins de lui destituer dans le même délai que celui prévu par la Loi pour la convocation de cette assemblée. Il peut y assister et y prendre la parole ou, dans une déclaration écrite et lue par le président de l'assemblée, exposer les motifs de son opposition à la résolution proposant sa destitution.

Tout administrateur peut être destitué de ses fonctions après trois (3) absences consécutives aux réunions du Conseil d'administration.

11.15 Vacance au Conseil

Toute vacance au sein du Conseil doit être comblée, dans les plus brefs délais, par les administrateurs restant en fonction, pour la durée non écoulée du mandat de l'administrateur à remplacer.

11.16 Observations aux réunions du Conseil

Les réunions du Conseil sont ouvertes aux membres actifs du Git'Enfants. La présence d'observateurs est laissée à la discrétion du Conseil qui se réserve le droit au huis clos.

11.17 L'exécutif

Les quatre (4) officiers forment le Conseil exécutif auquel assiste le coordinateur; le quorum est de trois; ils se réunissent au besoin et exercent les pouvoirs que le Conseil d'administration adopte de leur déléguer.

11.18 Rémunération

Les administrateurs élus ne reçoivent aucune rémunération en raison de leur mandat.

12. Amendement

12.1 Tout amendement aux présents règlements doit se faire au cours d'une réunion de l'assemblée générale et nécessite un vote à la majorité des deux tiers des membres présents.

12.2 Tout membre actif visant des propositions d'amendement à ces règlements doit le faire parvenir par écrit au secrétaire du Conseil d'administration trente (30) jours avant la tenue de la réunion de l'assemblée générale pour insertion à l'ordre du jour.

13 Procédures

Les délibérations sont conduites d'après le code de procédures des assemblées délibérantes (Victor Morin).

Version originale rédigée le 27 avril 2003, Modifié en AGA spéciale, le 28 mai 2009, Amandé lors des assemblées spéciales du 27 juin 2018 et du 27 septembre 2018.